

Renouvellement de mon Certiphyto DENSA



Mon exploitation est certifiée HVE

Mon exploitation est certifiée AB

Je détiens un CSP

Mon renouvellement de Certiphyto se fait classiquement par la voie d'une formation ou d'un test.

1 Je fais ma formation ou mon test Certiphyto

2 Je fais ma demande sur le site service-public.fr en joignant l'attestation de formation (ou de test)

3 Je transmets mon attestation de CSP ou mon certificat HVE ou mon certificat bio à la DRAAF via ma Chambre d'Agriculture

5 ans Mon Certiphyto DENSA est renouvelé pour 5 ans par la DRAAF.

Mon exploitation n'est pas certifiée HVE

Mon exploitation n'est pas certifiée AB

Je ne détiens pas de CSP

Pour une validité de mon Certiphyto jusqu'au 9 avril 2024.

Pour une validité de mon certiphyto entre le 10 avril 2024 et le 1^{er} mai 2025.

1 Je fais ma formation ou mon test Certiphyto

2 Je fais ma demande sur le site service-public.fr en joignant l'attestation de formation (ou de test)

3 Je ne fais aucune autre démarche pour l'instant ; j'attends les consignes du Gouvernement concernant la réforme du CSP

1 an Mon certiphyto est renouvelé provisoirement pour 1 an (par rapport à la date d'échéance) par la DRAAF. Je recevrai mon Certiphyto provisoire par mail ou par courrier.

1 Je fais ma formation ou mon test Certiphyto

2 Je ne fais aucune autre démarche pour l'instant ; j'attends les consignes du Gouvernement concernant la réforme du CSP

1 an Mon Certiphyto est renouvelé automatiquement et provisoirement pour 1 an (par rapport à la date d'échéance) par la DRAAF. C'est mon ancien Certiphyto qui sera à présenter le cas échéant.